

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 5A316-203695/A , datée du 10 septembre 2021, dont la date de clôture était 25 octobre 2021, à 02 :00 pm CDT. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES.....	10
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	11
A. OFFRE À COMMANDES.....	11
6.1 OFFRE.....	11
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.6 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	12
6.7 RESPONSABLES.....	12
6.8 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	13
6.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	13
6.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	14
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
6.14 LOIS APPLICABLES	15
6.15 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	15
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15

6.1	BESOIN.....	15
6.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
6.3	DURÉE DU CONTRAT.....	15
6.4	PAIEMENT.....	16
6.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	16
6.6	ASSURANCES.....	16
6.7	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	16
6.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	16
ANNEXE « A »	18
	EXIGENCES.....	18
APPENDICE A.1	24
	SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES MINIMALES.....	24
ANNEXE « B »	38
	BASE DE PAIEMENT.....	38
APPENDICE B.1	40
	EXEMPLE DE PRIX DE PRODUITS.....	40
ANNEXE « C »	41
	RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES.....	41
ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	42
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	42
ANNEXE « E » ATTESTATIONS ADDITIONNELLES	43

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin), la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

La Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) de Services aux Autochtones Canada, région du Manitoba, souhaite établir une offre à commandes individuelle et régionale pour la fourniture et la livraison, au besoin et sur demande, d'instruments dentaires, de petit matériel dentaire et de fournitures dentaires pour les services de soins de santé buccodentaire offerts aux Premières Nations dans les réserves.

Les emplacements des points de livraison comprennent l'entrepôt de la DGSPNI à Winnipeg, au Manitoba (R3C 4W1), et divers autres emplacements des Premières Nations dans des régions nordiques et éloignées du Manitoba, selon ce qui est précisé dans l'énoncé des besoins à l'annexe A.

L'offre à commandes débutera à la date de son émission jusqu'au 31 mai 2023, et sera assortie d'une option de prolongation pouvant aller jusqu'à deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune, selon les mêmes modalités.

La présente Demande d'offre à commandes permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal de la Société canadienne des postes pour transmettre leur offre par voie électronique. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la Demande d'offre à commandes intitulée Instructions à l'intention des offrants, et

Solicitation No. - N° de l'invitation
5A316-203695/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5A316-203695

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
STN-0-43195

Buyer ID - Id de l'acheteur
STN201
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

sa partie 3, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples détails sur l'utilisation de cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 6.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B3000T (2006-06-16) [Produits équivalents](#)

M0019T (2007-05-25) [Prix et\(ou\) taux fermes](#)

M1004T (2016-01-28) [Condition du matériel - offre](#)

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiquée ci-dessous au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la Demande d'offre à commandes :

Unité de réception des soumissions de la Région de l'Ouest de TPSGC.

On encourage fortement les fournisseurs à présenter leurs soumissions par voie électronique en utilisant le service de Connexion postel de la Société canadienne des postes dans le cadre de la demande de soumissions en question. L'offrant doit envoyer un courriel pour demander l'ouverture d'une conversation Connexion postel à l'adresse suivante :

roreceptionSoumissions.wrbridreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à l'adresse courriel susmentionnée. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel de la Société canadienne des postes, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe à l'offrant de s'assurer que la demande d'ouverture d'une conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la Demande d'offres à commandes.

Les soumissions télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.

Les soumissions en format papier (remises en personne ou envoyées par la poste ou messagerie) ne seront pas acceptées pour la demande de soumissions en question.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **7 jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

On encourage fortement les offrants à soumettre leur offre par voie électronique, conformément à la section 08 des Instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

- Si l'offrant fournit simultanément des copies de son offre en utilisant plusieurs moyens de livraison acceptables, et si le libellé de l'une de ces copies diffère de celui de la copie électronique fournie par le service Connexion postel de la Société canadienne des postes, le libellé de la copie électronique fournie par le service Connexion postel aura préséance.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offrant DOIT satisfaire à toutes les exigences obligatoires décrites dans la demande d'offres à commandes (DOC). Aucune autre considération ne sera accordée aux fournisseurs qui ne satisfont pas à tous les critères obligatoires. Si, en tout temps avant l'attribution de l'OCIR, l'équipe d'évaluation conclut que l'offre ne satisfait pas à toutes les instructions contenues dans la présente DOC, l'offre pourrait être jugée non conforme et rejetée d'emblée.

Exigence obligatoire (O1) : Exemple de liste de produits

L'offrant doit remplir la liste d'exemples de produits de l'appendice A.1 figurant à l'annexe A – Besoin. Les produits cités doivent figurer dans le catalogue en ligne actuel ou le catalogue imprimé actuel de l'offrant.

Exigence obligatoire (O2) : Liste de fabricants

L'offrant doit indiquer le nom d'au moins trois (3) fabricants dont il est autorisé à vendre les produits.

Une lettre pourrait être demandée pendant la durée de l'offre à commandes pour vérifier que l'offrant est toujours un distributeur désigné des produits offerts.

Exigence obligatoire (O3) : Pourcentage de remise offert

L'offrant doit indiquer le pourcentage minimum de remise offert pour les articles consommables, les instruments et les produits offerts, taxes applicables en sus. La remise s'appliquera pendant toute la durée de l'offre à commandes, y compris pendant les périodes d'option, conformément à l'annexe B, Base de paiement. Des remises supplémentaires peuvent être appliquées au moment des commandes subséquentes, s'il y a lieu.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix - offre

Pour les offres qui satisfont à toutes les exigences obligatoires décrites dans la DOC et qui correspondent à la liste d'exemples de produits de l'appendice A.1, une évaluation financière sera appliquée comme suit :

- a. le pourcentage de remise des offrants figurant à l'annexe B, Base de paiement sera appliqué au prix respectif de chacun des produits indiqués à l'appendice A.2, Exemples de prix des produits;
- b. le prix ainsi réduit de chaque produit sera multiplié par la quantité estimative de chacun des articles, ce qui donnera le prix calculé;
- c. Le prix calculé de chaque article sera additionné aux prix calculés des autres articles afin d'obtenir un prix évalué global;
- d. Le fournisseur qui satisfait à toutes les exigences obligatoires et dont le prix évalué global est le plus bas se verra émettre une offre à commandes.

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des «

soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.4 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.5 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée Rapport d'utilisation de l'offre à commandes. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.6 Durée de l'offre à commandes

6.6.1 Période de l'offre à commandes

La période de passation des commandes subséquentes à l'offre à commandes est de la date d'attribution au 31 mai 2023.

6.6.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an, du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 et du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, selon les mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes **15 jours** avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.6.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

6.7 Responsables

6.7.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Rina Marsland
Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
101 22nd St E, Suite 110
Saskatoon, SK S7K 0E1

Téléphone: 306-241-5742
Courriel : rina.marsland@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.7.2 Responsable Technique

Le responsable technique pour le contrat est :

- **À être déterminer**

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.7.3 Représentant de l'offrant.

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

6.8 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

La Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) de Services aux Autochtones Canada (SAC), région du Manitoba

6.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquentes à une offre à commandes
 - PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquentes à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

6.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **50,000.00\$** (taxes applicables incluses).

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », rapport d'utilisation de l'offre à commandes;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____

6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

6.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.13 Clauses du Guide des CCUA

M3000C (2006-08-15) [Listes de prix](#)
M3800C (2006-08-15) [Estimation de coût](#)

6.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.15 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (**valeur de la commande subséquente**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.2 Paiement unique

Clauses du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12) [Paiement unique](#)

6.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

A être déterminé

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement)

6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.7 Clauses du *Guide des CCUA*

B1501C (2018-06-21) [Appareillage électrique](#)
B1505C (2016-01-28) [Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux](#)
B7500C (2006-06-16) [Marchandises excédentaires](#)

6.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5A316-203695/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5A316-203695

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
STN-0-43195

Buyer ID - Id de l'acheteur
STN201
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE « A »

EXIGENCES

1. Besoin

Le Bureau régional du Manitoba de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) de Services aux Autochtones Canada (SAC) souhaite établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la fourniture et la livraison, au besoin et sur demande, d'instruments dentaires, de petit matériel dentaire et de fournitures dentaires destinés aux services de soins de santé buccodentaire sur les réserves.

Les lieux des points de livraison comprennent l'entrepôt de la DGSPNI à Winnipeg, au Manitoba (R3C 4W1), et d'autres emplacements des Premières Nations dans les régions du Nord et isolées du Manitoba, comme énoncé dans le présent document.

2. Services de l'offrant

L'offrant doit être en mesure de recevoir des commandes par téléphone (notamment à un numéro sans frais), par télécopieur et par courriel. L'offrant doit être ouvert durant les heures normales de bureau au Canada.

3. Exigence de commande minimale

Bien que les utilisateurs autorisés doivent faire tous les efforts possibles pour passer des commandes comportant plusieurs articles, l'offrant doit expédier en petites quantités lorsqu'on le lui demande.

Il n'y a aucune exigence de commande minimale applicable dans le cadre de la présente offre à commandes.

4. Quantités

À moins que les biens d'une commande soient en rupture de stock, les expéditions qui ne contiennent qu'une partie des biens doivent être rajustées immédiatement. L'offrant ne doit pas facturer des livraisons partielles avant que la commande complète ne soit livrée.

5. Retours

L'utilisateur désigné peut retourner tout bien reçu s'il :

- (1) ne s'agit pas de l'article commandé;
- (2) ne satisfait pas aux exigences de durée de conservation décrites à la section 6.0 Durée de conservation de l'annexe A, Besoin;
- (3) est endommagé;
- (4) apparaît clairement que l'emballage a été altéré;
- (5) ne correspond pas à la définition figurant dans la documentation technique fournie par l'entrepreneur au moment de la date de clôture de la DOC; ou
- (6) ne satisfait pas aux modalités et conditions de l'offre à commandes.

Le coût d'expédition, de réception et de remise en stock des biens retournés incombe à l'offrant. L'utilisateur autorisé ne paiera pas à l'offrant le coût d'expédition ou de remise en stock des biens retournés.

L'offrant doit consentir un crédit ou un remboursement à l'utilisateur autorisé pour les articles retournés, y compris pour le coût d'expédition, s'il y a lieu, et selon ce qui a été convenu avec le responsable de projet. Le crédit ou le remboursement doit être accordé dans les dix (10) jours suivant la réception des biens retournés.

Lorsque le retour est effectué avant la facturation et le paiement et que la commande comprend des biens autres que les biens retournés, l'offrant doit émettre au responsable de projet une nouvelle facture indiquant le détail du crédit.

6. Durée de conservation

Les renseignements ci-dessous doivent être clairement indiqués sur l'emballage de tous les produits ayant une durée de conservation déterminée :

- (1) date de fabrication;
- (2) numéro de pièce du fabricant;
- (3) numéro de spécification;
- (4) date d'expiration de la vie utile.

Tous les biens comportant une date d'expiration doivent avoir la durée de conservation la plus longue prévue par le fabricant. Lorsque le fabricant ne peut fournir les biens ayant la durée de conservation la plus longue, l'offrant doit en aviser l'utilisateur désigné aux fins d'acceptation au moment de la commande et avant l'expédition.

7. Spécifications, normes et manuels

Le nom de l'entreprise, le numéro de la pièce et la marque CE doivent être gravés ou poinçonnés en permanence sur le petit matériel dentaire et les instruments dentaires.

Les guides ou manuels de l'utilisateur doivent être fournis avec chaque instrument, le cas échéant.

8. Emballage

L'offrant doit se conformer à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux et provinciaux en matière d'emballage, d'étiquetage et de transport des marchandises dangereuses, y compris des marchandises qui sont remballées par l'offrant.

9. Normes environnementales

L'offrant doit offrir du petit matériel et des instruments dentaires qui sont conformes aux mesures d'efficacité énergétique (comme Energy Star).

10. Rappels de produits

Lorsque des biens font l'objet d'un rappel, le titulaire de l'offre à commandes doit transmettre le plus tôt possible un avis de rappel de produit au responsable de projet et au responsable de l'offre à commandes.

11. Catalogues de fournitures dentaires

Le titulaire de l'offre à commandes doit fournir à l'utilisateur autorisé un exemplaire sur support papier ou un lien vers une version électronique de son ou ses catalogues de fournitures dentaires lorsqu'on le lui demande.

Le ou les catalogues de fournitures dentaires doivent être accessibles en anglais.

Le titulaire de l'offre à commandes doit fournir, au moins, les instruments dentaires, le petit matériel dentaire, et les fournitures dentaires et articles dentaires consommables suivants pour répondre au besoin correspondant à la portée de l'offre à commandes :

Catégories : Instruments dentaires, petit matériel dentaire, et fournitures dentaires et articles dentaires consommables	
Instruments dentaires	Comprennent, sans s'y limiter : Instruments de diagnostic, de parodontie, d'endodontie, d'orthodontie, de restauration et de chirurgie et leurs accessoires et fixations
Petit matériel dentaire	Comprennent, sans s'y limiter : Moteurs de pièce à main à haute vitesse et à basse vitesse, pièces à main, coupleurs, tabourets, chariots, projecteurs dentaires, capteurs, supports de moniteur, négatoscopes, lampes de photopolymérisation, tours, taille-modèles, chalumeaux, vibrateurs, stérilisateurs, unités à ultrasons, détartreurs, malaxeurs d'alginate, amalgamateurs, séparateurs d'amalgames, distillateurs d'eau
Fournitures dentaires et articles dentaires consommables	Comprennent les articles divers et les fournitures renouvelables consommables.

12. Livraison

Les livraisons doivent être effectuées à la destination au cours de jours ouvrables pendant les heures de travail habituelles.

La date de livraison sera indiquée dans chaque commande subséquente à l'offre à commandes. L'offrant doit informer l'utilisateur autorisé au moment de l'émission de la commande subséquente si la date de livraison ne peut être respectée. L'utilisateur autorisé se réserve le droit d'annuler la commande subséquente à l'offre à commandes si les articles visés ne peuvent pas être livrés dans un délai de livraison acceptable.

Advenant que les biens visés par une commande subséquente doivent être livrés dans une collectivité des Premières Nations, l'utilisateur autorisé est responsable des coûts de transport et de la coordination du transport avec l'offrant. Cela comprend la détermination du mode de transport, des délais et de l'entreprise de transport.

L'utilisateur autorisé est aussi chargé de choisir le mode de transport le plus économique qui respecte les exigences. Si aucune directive n'est fournie dans la commande subséquente, l'offrant doit confirmer les arrangements en matière d'expédition auprès de l'utilisateur autorisé avant d'aller de l'avant.

L'utilisateur autorisé peut :

- (a) choisir lui-même une entreprise de transport; ou

(b) demander que l'entrepreneur lui propose au moins deux (2) entreprises et lui présente les prix proposés afin qu'il choisisse et approuve une entreprise.

13. Emplacements de livraison

Livraison de petit matériel dentaire, d'instruments dentaires, de fournitures dentaires et d'articles dentaires consommables à :

Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI)
Entrepôt dentaire régional
391, avenue York
Winnipeg (Manitoba) R3C 4W1

Livraison de fournitures dentaires et d'articles dentaires consommables aux :

Cliniques dentaires de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) situées dans la région du Manitoba et accessibles par voie terrestre ou aérienne.

Les collectivités des Premières Nations peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :

Collectivités	À plus de 100 km de Winnipeg, accessible par voie terrestre (chemin logique)	À plus de 100 km de Winnipeg, accessible par voie aérienne seulement	À plus de 100 km de Winnipeg, accessible par voie terrestre ou aérienne
Berens River		X	
Birdtail Sioux	X		
Bloodvien		X	
Brochet (Barrens Lands)		X	
Canupawakpa (Oak Lake)	X		
Cross Lake			X
Easterville (Chemawawin)			X
Ebb & Flow	X		
Fairford (Pinaymootang)	X		
Fisher River	X		

Solicitation No. - N° de l'invitation
 5A316-203695/B
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 5A316-203695

Amd. No. - N° de la modif.
 File No. - N° du dossier
 STN-0-43195

Buyer ID - Id de l'acheteur
 STN201
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Garden Hill		X	
God's Lake Narrows		X	
God's River (Nation crie de Manto Sipi)		X	
Grand Rapids (Nation crie de Misipawistik)			X
Hollow Water	X		
Indian Birch (Wuskwi Siphik)			X
Jackhead	X		
Keeseekowenin	X		
Lac Brochet		X	
Lake Manitoba	X		
Little Grand Rapids		X	
Moose Lake (Mosakahiken)			X
Nelson House (Nation crie de Nisichawayasihk)			X
Oxford House (Bunibonibee)		X	
Pauingassi		X	
Peguis	X		
Poplar River		X	
Pukatawagon (Mathias Colomb)		X	
Red Sucker Lake		X	
Roseau River	X		

Solicitation No. - N° de l'invitation
5A316-203695/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5A316-203695

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
STN-0-43195

Buyer ID - Id de l'acheteur
STN201
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Sagkeeng (Fort Alexander)	X		
Sapoteweyak (Shoal River)			X
Shamattawa		X	
Sioux Valley	X		
South Indian Lake (Nation crie d'O-Pipon-na-Piwin)		X	
Split Lake			X
St. Theresa Point		X	
Swan Lake	X		
Tadoule Lake (terres du nord)		X	
The Pas			X
Valley River	X		
Wasagamack		X	
Waywayseecappo	X		
York Landing			X

APPENDICE A.1

Spécifications obligatoires minimales

A. Exigences obligatoires

1. Les offrants **doivent** remplir l'appendice A.1 (Exemple de liste de produits) et l'appendice B.1.1 (Exemple de liste de prix de produits) en entier et les soumettre avec leur offre.
2. Les offrants **doivent** indiquer dans l'appendice B.1.1 (Exemple de liste de prix de produits) les prix de tous les produits énumérés à l'appendice A.1 (Exemple de liste de produits).
3. Les prix cités doivent figurer dans la liste des prix publiée en vigueur de l'offrant, être valides à la date de clôture de la demande de propositions, et ne pas faire l'objet d'une remise au moment de l'offre. Le pourcentage de remise offert par l'offrant à l'annexe B sera appliqué aux prix cités par l'offrant à l'appendice B.1.1 (Exemple de liste de prix de produits) **aux fins d'évaluation seulement**.
4. L'Exemple de liste de produits figurant à l'appendice A.1 et l'Exemple de liste de prix de produits figurant à l'appendice B.1 sont présentées **aux fins d'évaluation seulement**; elles ne feront partie d'aucune offre à commandes subséquente.

B. Exigences obligatoires – Exemple de liste de produits

1. Les offrants **doivent** être en mesure de fournir tous les articles énumérés dans l'Exemple de liste de produits présenté dans ce document.
2. L'Exemple de liste de produits est un échantillon des produits proposés aux fins d'évaluation seulement et ne fera pas partie de toute offre à commandes subséquente.
3. L'offrant qui remplace par un produit équivalent un produit identifié par nom de marque et modèle dans le présent document **doit** inclure, dans son offre, les spécifications techniques obligatoires et la documentation du produit équivalent offert.
4. Les offres qui ne satisfont pas aux critères d'évaluation obligatoires seront déclarées non recevables et seront rejetées d'emblée.
5. L'offrant doit mettre en évidence sa compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment il répondra aux critères d'évaluation obligatoires. L'offrant doit démontrer, de manière claire, précise et approfondie, sa capacité d'exécuter les travaux.
6. La proposition technique doit traiter clairement et de manière assez approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions ou d'affirmer, sans aucune information à l'appui, qu'un offrant est conforme.
7. L'information à l'appui peut comprendre, entre autres, des fiches techniques, des brochures techniques, des photos ou des illustrations. Si aucune documentation technique à l'appui publiée n'est disponible, l'offrant doit préparer un texte descriptif assorti d'une explication détaillée de la façon dont son offre est conforme sur le plan technique. Toute information à l'appui doit être présentée avec l'offre à la date de clôture de la demande de soumissions. Il incombe à l'offrant

de s'assurer que les documents techniques à l'appui fournissent suffisamment de détails pour prouver que les produits proposés satisfont aux critères d'évaluation.

8. Si les documents techniques à l'appui mentionnés ci-dessus n'ont pas été fournis à la clôture de la période de la présentation des soumissions, le responsable de l'offre à commandes avisera l'offrant qu'il doit fournir des documents à l'appui **dans les deux (2) jours ouvrables** qui suivent l'avis. Si l'offrant ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, son offre sera déclarée non recevable et rejetée d'office.
9. Le Canada n'évaluera **pas** les renseignements tels que les références à des sites Web contenant de l'information supplémentaire.
10. Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada demande que l'offrant reprenne les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation et qu'il inclue une grille dans sa proposition, laquelle doit comprendre l'information qui démontre comment il satisfait à chaque critère d'évaluation. Sinon, pour éviter les répétitions, l'offrant peut faire un renvoi aux différentes sections de son offre où il a déjà traité de certains sujets, en précisant le paragraphe et le numéro de page.
11. L'offrant doit soumettre au responsable de l'offre à commandes, par écrit et en détail, ses préoccupations relatives aux spécifications de rendement avant la clôture de la période de la présentation des soumissions, tel que résumé dans la DOC (partie 2 – Instructions à l'intention des offrants, point 2.3 Demandes de renseignements – Demande d'offre à commandes).
12. Tous les fournisseurs doivent fournir l'information énoncée à la clause B3200T du Guide des CCUA (voir ci-dessous) au sujet des produits dont ils disent qu'ils sont équivalents à ceux figurant dans l'Exemple de liste de produits.

C. PRODUITS ÉQUIVALENTS (CLAUSE B3200T DU GUIDE DES CCUA)

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles précisés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle ou le numéro de pièce du produit équivalent;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article prescrit;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les documents descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans l'appel d'offres;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents du point de vue de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement; ou
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires de l'article en question précisés dans la demande de soumissions ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article précisé dans la demande de soumissions.

A.1 Exemple de liste de produits

N° d'article	Spécification de rendement L'offrant qui remplace par un produit équivalent un produit identifié par nom de marque et modèle dans le présent document doit inclure, dans son offre, les spécifications techniques obligatoires et la documentation du produit équivalent offert.	Spécification de rendement proposée L'offrant <u>doit</u> indiquer comment il respecte la spécification de rendement en consignait cette information dans la présente colonne en précisant le nom de marque et le modèle du produit offert.	Renvoi Dans cette colonne, l'offrant <u>doit</u> inscrire l'endroit où figure la spécification technique dans ses documents justificatifs.
1.	Fournitures dentaires et articles dentaires consommables		
1.1	<p><u>Agent de scellement des puits et fissures</u></p> <p>UltraSeal XT plus et recharge A2, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent de scellement photopolymérisable pour puits et fissures - Composite libérant du fluorure - Radio-opaque - Résine de 58 % - Teinte A2 - 4 seringues de 1,2 ml 		
1.2	<p><u>Amalgame argent</u></p> <p>Capsules régulières Permite pour deux remplissages, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paquet régulier - Capsules de 600 mg - Alliage à phase dispersive non-gamma 2 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Très polissable - Piston mauve - 2 déversements 		
1.3	<p><u>Aiguilles d'injection</u></p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <p>Aiguilles d'injection, ou l'équivalent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calibre 27 - Courtes - Embase de plastique - Auto-enfilables - Stériles - Jetables 		
1.4	<p><u>Absorbants de salive</u></p> <p>NeoDrys, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Flexibles et effilés - Technologie brevetée Comfort Edge - Réfléchissants - Grand format - Bleus 		
1.5	<p><u>Matériau de restauration en verre ionomère</u></p> <p>Capsules ou recharges Fuji IX GP, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p>		

	<ul style="list-style-type: none">- Radio-opaques- Verre ionomère- Prise rapide- Libération de fluorure- Paquet régulier- Teinte A2- Capsules de restauration		
1.6	<p><u>Anesthésique local</u></p> <p>Chlorhydrate de lidocaïne 2 % avec épinéphrine 1:100 000 à injecter, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none">- Épinéphrine 1:100 000- Chlorhydrate de lidocaïne 2 %- Sans latex- Cartouches de 1,7 ml		
1.7	<p><u>Pansement chirurgical</u></p> <p>Alveogyl, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none">- Pansement alvéolaire à poser après l'extraction- Consistance fibreuse facilitant le remplissage de l'alvéole- De 8,5 g à 12 g par contenant		

1.8	<p><u>Pâte à prophylaxie</u></p> <p>Cupules de pâte à prophylaxie Nupro, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gros grains - Avec fluorure - Cupules à dose unitaire - Parfum de cerise - Sans gluten 		
1.9	<p><u>Processeur automatique de film radiographique</u></p> <p>Développeur et fixateur Peri-Pro, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 bouteille de développeur de 1 litre et 1 bouteille de fixateur de 1 litre - 3 bouteilles de fixateur - 3 bouteilles de développeur 		
1.10	<p><u>Matériau d'obturation provisoire</u></p> <p>IRM Caps, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capsules de 0,34 g pour mélange automatique - Teinte ivoire 		
2.	Instruments dentaires		

2.1	<p><u>Sonde à extrémité en tire-bouchon</u></p> <p>Sonde n° 2 (EXD26) à extrémité en tire-bouchon, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none">- Acier satiné- Sonde à double extrémité en tire-bouchon- Sonde n° 2- Manche ergonomique n° 6		
2.2	<p><u>Spatule de restauration</u></p> <p>Sculpteur cléoïde-discoïde n° 4/5, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none">- Double extrémité- Acier satiné- Sculpteur cléoïde-discoïde n° 4/5- Manche n° 6		
2.3	<p><u>Excavateur dentaire</u></p> <p>Excavateur n° 18, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none">- Acier satiné- Double extrémité- Manche régulier- Excavateur n° 18		
2.4	<p><u>Polisseuse pour amalgames</u></p>		

	<p>Polisseuse n° 21B avec manche n° 41, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acier satiné - Renflement conique aux extrémités - Double extrémité - Polisseuse n° 21B - 3,0 mm – 2,7 mm 		
2.5	<p><u>Fouloir dentaire</u></p> <p>Fouloir Hollenback n° 1 avec manche n° 6, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acier satiné - Double extrémité - Fouloir Hollenback n° 1 - 1 mm – 1,65 mm - Manche n° 6 		
2.6	<p><u>Lime à os</u></p> <p>Lime à os Miller n° 21, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acier inoxydable de qualité chirurgicale - Double extrémité - Dentelures à coupe droite - Extrémités de 4,8 mm et 8,1 mm, chacune à un angle de 25 degrés 		
2.7	<p><u>Élévateur chirurgical</u></p>		

	<p>Élévateur n° 41 Heidbrink droit, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acier inoxydable - Extrémité unique - Élévateur Heidbrink droit 		
2.8	<p><u>Pinces chirurgicales</u></p> <p>Pinces n° 23 en corne de vache pour molaires inférieures, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acier inoxydable - Pinces n° 23 en corne de vache pour molaires inférieures 		
2.9	<p><u>Pinces pour papier à articuler</u></p> <p>Pinces pour papier à articuler Miller, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pinces pour papier à articuler à extrémité unique 		
2.10	<p><u>Spatule à ciment</u></p> <p>Spatule à ciment n° 24, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents</p>		

	<p>doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrémité unique - Acier satiné - Spatule de 44 mm avec lame flexible - Manche n° 6 		
3.	Petit matériel dentaire		
3.1	<p><u>Nettoyeur à ultrasons</u></p> <p>Quantrex 310 avec minuterie et drain, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoir en acier inoxydable - Minuterie de 60 minutes - Drain à positions multiples - Capacité du réservoir : de 3 à un maximum de 3,5 gallons - Fréquence de nettoyage de 43 kHz - Dimensions externes : 16½ po (min.) à 17 po (max.) sur 10 po (min.) à 12 po (max.) sur 12 po (min.) à 12½ po (max.) - <u>Sans</u> panier 		
3.2	<p><u>Tour</u></p> <p>Tour Red Wing n° 26A, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ¼ HP - Hauteur de l'arbre : 4½ po - Embout permettant 1 725 ou 3 450 tr/min 		

3.3	<p><u>Système de détartrage à ultrasons</u></p> <p>Cavitron Plus avec technologie Tap-On, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 pédale sans fil Tap-On- 1 détartréur Cavitron Plus avec cordon de pièce à main et pivot- 1 pièce à main amovible et stérilisable Steri-Mate- Insert ultrasonique Slimline-10S		
3.4	<p><u>Moteur de pièce à main à haute vitesse</u></p> <p>Instrument haute vitesse EXPERTTorque LUX, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none">- Pièce à main pneumatique- Adaptateur Multiflex LUX- Débranchement rapide- 380 000 tr/min- Pression d'exploitation de 36 psi- Turbine à fibre optique- Bouton-poussoir avec auto-serrage- Tête standard (18 watts)- 4 buses de pulvérisation- Roulements en céramique		
3.5	<p><u>Chariot d'instruments dentaires</u></p> <p>Chariot médical, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter.</p>		

	<p>Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 tiroirs pour instruments et 3 tiroirs de rangement - Couleur : turquoise, amande ou blanc - Moulures de protection et récipient à déchets Handi-Hopper - Armoire mobile - Dimensions globales : 20 po (min.) à 21 po (max.) de largeur sur 30 po (min.) à 33 po (max.) de hauteur sur 18 po (min.) à 18,1 po (max.) de profondeur 		
3.6	<p><u>Amalgamateur dentaire</u> Mélangeur de capsules Promix 2, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numérique - Mélangeur de capsules universel - Minuterie précise - Vitesse de mélange de 4 600 tr/min - Système de contrôle/minuterie par microprocesseur (0-16 secondes) 		
3.7	<p><u>Projecteur dentaire</u> Projecteur dentaire Bel-Halo à DEL, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interrupteur tactile 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Projecteur dentaire à DEL – ensemble de 10 ampoules - Réglage en continu de l'intensité lumineuse - Lumière blanche froide - Température de couleur de lumière d'au moins 4 900K à 5 200 K dans tous les milieux - Tête de projecteur pouvant tourner sur trois axes - Fixation au plafond 		
3.8	<p><u>Lampe de photopolymérisation dentaire – DEL</u></p> <p>Lampe de photopolymérisation DEL DeepCure-S Elipar sans fil, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boîtier en acier inoxydable - Lampe de photopolymérisation DEL - Production d'une intensité lumineuse ciblée d'au moins 1 450 à au plus 1 490 mW/cm² - Minuterie d'éclairage à réglages multiples - Temps de polymérisation de 5, 10, 15 et 20 secondes - Socle de recharge - Couleur : argent ou blanc - Sans fil - Pile au lithium-ion 		
3.9	<p><u>Négatoscope dentaire</u></p> <p>Négatoscope, ou l'équivalent</p> <p>Les spécifications techniques ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales à respecter. Tous les produits équivalents doivent aussi respecter ces spécifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couleur : argent ou blanc 		

Solicitation No. - N° de l'invitation
5A316-203695/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5A316-203695

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
STN-0-43195

Buyer ID - Id de l'acheteur
STN201
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<ul style="list-style-type: none">- 110/120 volts- Taille de la zone de visualisation : 3½ po (min.) à 4½ po (max.) de hauteur sur 15 po (min.) à 16 po (max.) de largeur- Montage sur bureau		
--	---	--	--

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Les remises indiquées dans cette section représentent les remises par rapport aux plus récentes listes de prix publiées par les offrants en vigueur la date de la commande (TPS/TVH en sus), La remise doit s'appliquer pendant toute la durée de l'offre à commandes, y compris toute période d'option.

1. Instruments dentaires, petit matériel dentaire, et fournitures dentaires et articles dentaires consommables

Livraison à :

391, avenue York
Winnipeg (Manitoba) R3C 4W1

Destination FAB, y compris tous les frais de livraison et de déchargement, droits de douane inclus et TPS en sus (le cas échéant).

2. Fournitures dentaires et articles dentaires consommables

Livraison à :

Collectivités des Premières Nations du Manitoba – comme indiqué à l'annexe A, Besoin

Les frais d'expédition Destination FAB seront facturés au coût réel. L'offrant doit joindre à la facture du client une copie du bordereau d'expédition indiquant les frais d'expédition. TPS en sus, le cas échéant.

3. Pourcentage de remise sur le produit

a. Première période : de la date de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mai 2023

Prix inscrits dans la liste de prix au détail au Canada ou le catalogue de l'offrant en vigueur à la date de la commande subséquente à une offre à commandes (TPS/TVH en sus), **moins une remise de :**

À remplir par l'offrant

- | | | |
|----|--|---------|
| 1. | Fournitures dentaires et articles dentaires consommables | _____ % |
| 2. | Instruments dentaires | _____ % |
| 3. | Petit matériel dentaire | _____ % |

b. Première période d'option – du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024

Prix inscrits dans la liste de prix au détail au Canada ou le catalogue de l'offrant en vigueur à la date de la commande subséquente à une offre à commandes (TPS/TVH en sus), moins une remise de :

À remplir par l'offrant

- | | | |
|----|--|---------|
| 1. | Fournitures dentaires et articles dentaires consommables | _____ % |
| 2. | Instruments dentaires | _____ % |
| 3. | Petit matériel dentaire | _____ % |

c. Deuxième période d'option – du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025

Prix inscrits dans la liste de prix au détail au Canada ou le catalogue de l'offrant en vigueur à la date de la commande subséquente à une offre à commandes (TPS/TVH en sus), moins une remise de :

À remplir par l'offrant

- | | | |
|----|--|---------|
| 1. | Fournitures dentaires et articles dentaires consommables | _____ % |
| 2. | Instruments dentaires | _____ % |
| 3. | Petit matériel dentaire | _____ % |

Appendice B.1

Exemple de prix de produits

Instructions aux offrants – Exemple de prix de produits

1. L'offrant doit indiquer les prix de tous les exemples de produits énumérés à l'appendice B.1.1, Exemple de prix de produits, selon l'unité de distribution demandée à l'appendice B.1.1, Exemple de prix de produits.
2. Les offrants doivent indiquer la marque et le modèle du produit offert et renvoyer au numéro de page et à l'emplacement des renseignements à l'appui de chaque article.
3. Aux fins d'évaluation, le pourcentage de remise que l'offrant propose à l'annexe B sera appliqué au prix figurant à l'appendice B.1.1, Exemple de prix de produits.
4. Les quantités estimées à l'appendice B.1.1, Exemple de prix de produits, sont indiquées aux fins d'évaluation seulement. Elles ne représentent pas nécessairement les achats qui pourraient être faits.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5A316-203695/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5A316-203695

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
STN-0-43195

Buyer ID - Id de l'acheteur
STN201
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C »

RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE à COMMANDES

Faire parvenir à:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Télécopieur: 306-975-5397
Courriel: TPSGC.ROPAequipedesoutien-WRAPSupportTeam.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Calendrier des rapports trimestriels d'utilisation:

Premier trimestre: du 1^{er} avril au 30 juin.
Deuxième trimestre: du 1^{er} juillet au 30 septembre.
Troisième trimestre: du 1^{er} octobre au 31 décembre.
Quatrième trimestre: du 1^{er} janvier au 31 mars.

RAPPORT SUR LE NOMBRE D'AFFAIRES CONCLUES AVEC LES MINISTÈRES OU ORGANISMES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

FOURNISSEUR:
N° DE L'OFFRE À COMMANDES
MINISTÈRE OU ORGANISME:

Période de référence

Élément n°	Description de la commande	Valeur de la commande	TPS/TVH
A) Valeur totale en dollars des commandes pour la période de référence:			
B) Commandes totales accumulées à ce jour:			
(A+B) Commandes totales accumulées:			

AUCUN RAPPORT:

Nous n'avons pas conclu d'affaires avec le gouvernement du Canada pour cette période []

PRÉSENTÉ PAR:

Nom:
Numéro de téléphone:

SIGNATURE: _____ DATE: _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
5A316-203695/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5A316-203695

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
STN-0-43195

Buyer ID - Id de l'acheteur
STN201
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « E »

ATTESTATIONS ADDITIONNELLES

1. Conseil d'administration

Voir le paragraphe 5.2.1 de la partie 5, Attestations, pour en savoir plus.

Nom de l'administrateur - _____ Titre : _____

2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Reportez-vous à l'article 02, Numéro d'entreprise - approvisionnement du document [2006](#) (2019-03-04)
Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels

Numéro d'entreprise - approvisionnement - _____

Si les fournisseurs ne possèdent pas de une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à . Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.